



**COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016  
CONVOCATION DU 10 NOVEMBRE 2016**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18 heures 35 et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

		PRÉSENT			Représenté(e) par
		Début de séance	À partir de	Jusqu'à	
Rémi MUZEAU	Maire Président de Séance	X			
Stéphane COCHEPAIN	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	X			
Alice LE MOAL	Conseillère municipale	X			
Jean-Pierre GARNIER	Adjoint au Maire	X			
Agnès DELACROIX	Adjointe au Maire	X			
Laurent CONVERSY	Adjoint au Maire	X			
Evelyne LAUER	Adjointe au Maire	X			
Sébastien RENAULT	Adjoint au Maire	X			
Alvine MOUTONGO-BLACK	Adjointe au Maire	X			
Louis-Alexandre ALCIATOR	Adjoint au Maire			20H30	Mirelle RÉA
Nadoi HADRI	Adjointe au Maire	X			
Patrice PINARD	Adjoint au Maire	X			
Marie-Jeanne COLOMBO	Adjointe au Maire	X			
Luc MERCIER	Adjoint au Maire	X			
Joëlle LEFEBVRE	Adjointe au Maire		18H45		
Jean-Pierre CAYLA	Adjoint au Maire	X			
Mireille RÉA	Adjointe au Maire	X		21H25	
Pierre CULOT	Adjoint au Maire	X		21H25	
Véronique CABASSET	Adjointe au Maire	X			
Josette DE MARVAL	Conseillère municipale	X			
François MORVAN	Conseiller municipal	X			
Noureddine BENYAHIA	Conseiller municipal	X			
Colette MICHEL	Conseillère municipale	X			
Sylvie JAN	Conseillère municipale	X			
Lora TERRINI	Conseillère municipale	X			
Véronique D'ASTORG	Conseillère municipale				Benoît de la RONCIÈRE
Benoît de la RONCIÈRE	Conseiller municipal	X			
Loïc PÉRON	Conseiller municipal	X			
Viviane DIEGO	Conseillère municipale				
Sandra HUMBLLOT	Conseillère municipale	X			
Sébastien KOPEC	Conseiller municipal				Noureddine BENYAHIA

		PRÉSENT			
		Début de séance	À partir de	Jusqu'à	Représenté(e) par
Amel SAIDI	Conseillère municipale	X			
Julien BOUCHET	Conseiller municipal				Sébastien RENAULT
Merdja DJELDJEL	Conseiller municipal				Pierre CULOT
Helena DUMAIN DE SOUSA	Conseillère municipale	X			
Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE	Conseiller municipal	X			
Monique DHUIN	Conseillère municipale	X			
Jean-Pierre AUFFRET	Conseiller municipal	X			
Isabelle MINE RODRIGUES	Conseillère municipale	X			
Manuel ALLAMELLOU	Conseiller municipal	X			
Samia IDRI BAYOL	Conseillère municipale	X			
Réda BELHOUCBAT	Conseiller municipal	X		20H35	
Hicham DAD	Conseiller municipal		18H45		
Bénédicte ROUBY	Conseillère municipale	X			
Serge BERNARD	Conseiller municipal	X			

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME AGNÈS DELACROIX**

**I – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**1.1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Serge BERNARD, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Madame Claire MARTIN, démissionnaire.

**DIT QUE** Monsieur Serge BERNARD prend rang dans l'ordre du tableau, déterminé par application des articles L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**1.3 - CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS PRIMAIRES EN VUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention type de mise à disposition de locaux communaux au profit de partis politiques dans le cadre de l'organisation de primaires en vue de l'élection présidentielle  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention entrant dans ce cadre

Adopté à l'unanimité

**1.4 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SIÈGE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016, modifiant le siège de la métropole du Grand Paris dont les locaux sont désormais situés au 15/19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.

Adopté à l'unanimité

**1.5 - RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYELOM)**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD**

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives et de sa réponse transmis par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) qui a donné lieu à débat.

**1.6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES LOCATAIRES INDÉPENDANTS**

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-JEANNE COLOMBO**

Le Conseil municipal,

**ATTRIBUE**, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association UNLI dont les bureaux sont situés 10 allée du docteur Lamaze – 92350 Le Plessis Robinson.  
**DIT QUE** la dépense en résultant, d'un montant de 3 000 €, sera payée par imputation sur les crédits à prévoir au budget de l'exercice 2017.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

## 1.7 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN

Le Conseil municipal,

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

- 1 - Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2 - Fixer** les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le montant de chaque tarif pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15% ;
- 3 - Procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant dû, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;
- 4 - Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5 - Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6 - Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7 - Créer, modifier et supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8 - Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9 - Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10 - Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité;
- 11 - Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12 - Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13 - Décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14 - Fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15 - Exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;
- 16 - Intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

*A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;*

*A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*

**17 - Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville

**18 - Donner**, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

**19 - Signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

**20 - Réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros

**21 - Exercer ou déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

**22 - Exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme;

**23 - Prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

**24 - Autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**25 - Demander** à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant et de prendre tous les actes y afférents.

**DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

**ABROGE** et **REMPLECE** la délibération n°3.1 du 2 juillet 2015 et sa délibération complémentaire n°3.1 du 31 mars 2016.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

## II AFFAIRES FONCIÈRES

### 2.1 - VENTE DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N° 17 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À CLICHY, 56 RUE DE NEUILLY

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure avec M. et Mme Éric MARTIN une promesse de vente du logement communal, constituant le lot de copropriété n° 17 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 56, rue de Neuilly, cadastré section Q n°112, en l'état, libre de toute occupation.

**DIT** que cette promesse de vente sera conclue aux conditions suivantes :

Prix = 90 000 € auquel s'ajoute la commission de 7 000 € due à l'agence Clichy Immobilier.

Et la condition suspensive d'obtenir un prêt bancaire pour financer cette acquisition, stipulée au profit de l'acquéreur qui pourra toujours y renoncer avant l'échéance du délai ci-après fixé.

La condition suspensive devra être réalisée dans le délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente si la condition suspensive est réalisée dans le délai sus indiqué.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

### 2.2 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 12 ET 19 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À CLICHY, 35 RUE DE L'AVENIR

#### RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure, avec M. Schem BENAHMED ou toute société s'y substituant une promesse de vente pour les deux boxes communaux constituant les lots de copropriété n° 12 et 19 dépendant de l'immeuble sis à Clichy, 35, rue de l'Avenir, cadastré section L n°105, en l'état, occupés dont l'un par l'acquéreur.

**DIT QUE** cette promesse de vente sera conclue aux conditions suivantes :

Prix = 40 000 € auquel s'ajoute la commission due à l'agence Clichy Immobilier d'un montant de 3 000 €.

et la condition suspensive d'obtenir un prêt bancaire pour financer cette acquisition, stipulée au profit de l'acquéreur qui pourra toujours y renoncer avant l'échéance du délai ci-après fixé.

La condition suspensive devra être réalisée dans le délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente si la condition suspensive est réalisée dans le délai sus indiqué.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

**2.3 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 1, 2, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13 ET 15 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À CLICHY, 107 RUE DE PARIS CADASTRÉ SECTION L N° 75**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la vente des lots de copropriété communaux n° 1-2-3-4-7-10-11-12-13-15 de l'immeuble sis à 92110 Clichy, 107, rue de Paris, cadastré section L n°75, libres de toute occupation, au prix de 195 000 €, à M. Félix SEROUSSI, ou toute société qui se substituera.

**DIT QUE** la recette sera imputée au budget communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

**2.4 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 25 ET 79 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS À CLICHY, 7 RUE MARTRE ET 24 RUE BONNET**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure avec M. et Mme José FORTUNATO, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° n° 25 et n° 79 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 7 rue Martre et 24 rue Bonnet, cadastré section AB n°110, en l'état, libre de toute occupation.

**DIT QUE** cette promesse de vente sera conclue aux conditions suivantes :

Prix = 70 000 € auquel s'ajoute la commission due à l'agence Clichy Immobilier d'un montant de 5 600 €

et la condition suspensive d'obtenir un prêt bancaire pour financer cette acquisition, stipulée au profit de l'acquéreur qui pourra toujours y renoncer avant l'échéance du délai ci-après fixé.

La condition suspensive devra être réalisée dans le délai de 3 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente si la condition suspensive est réalisée dans le délai sus indiqué.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

### **III SOLIDARITÉ**

#### **3.1 - ORGANISATION D'UN TEMPS DE RÉPIT POUR LES PARENTS D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS MORVAN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la mise en place d'un projet de garde d'enfants porteurs de handicap pour offrir la possibilité à leurs parents de participer aux réunions mensuelles d'échanges entre parents.  
**APPROUVE** la mise à disposition d'une salle et l'organisation des éléments nécessaires à l'activité des enfants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur François MORVAN, conseiller municipal délégué à l'Accessibilité et au Handicap, à signer tout document se rapportant à la présente délibération, en particulier pour le(s) conventionnement(s) requis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible auprès de la Fondation de France.

Adopté à l'unanimité

#### **3.2 - APPROBATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT / AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS » DES CENTRES SOCIAUX MOZART ET SERGE GAINSBURG LIANT LA VILLE DE CLICHY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE ALCIATOR**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** les deux conventions d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » des centres sociaux Mozart et Serge Gainsbourg pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions et tous documents y afférents.

**DIT QUE** les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité



#### **IV OFFICE DE TOURISME – JUMELAGES**

##### **4.1 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CLASSES DE CINQUIÈME ET QUATRIÈME DU COLLÈGE JEAN JAURÈS DANS LE CADRE D'UN PROJET SCOLAIRE À BARCELONE EN ESPAGNE DU 27 AU 31 MARS 2017**

###### **RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL**

Le Conseil municipal,

**ATTRIBUE** au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 1 600 € au collège Jean Jaurès domicilié 1 rue René Vézuel – 92110 Clichy, pour son projet scolaire d'un groupe de classes de cinquième et de quatrième, en Espagne, du 27 au 31 mars 2017.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à prévoir à cet effet au budget de l'exercice 2017 – Chapitre 65, secteur relations internationales.

Adopté à l'unanimité

##### **4.2 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CLASSES DE SIXIÈME DU COLLÈGE JEAN JAURÈS DANS LE CADRE D'UN PROJET SCOLAIRE EN ANGLETERRE DU 28 MARS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

###### **RAPPORTEUR : MADAME ALICE LE MOAL**

Le Conseil municipal,

**ATTRIBUE** au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 1 400 € au collège Jean Jaurès domicilié 1 rue René Vézuel – 92110 Clichy, pour son projet scolaire d'un groupe de classes de sixième en Angleterre du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits à prévoir à cet effet au budget de l'exercice 2017 – Chapitre 65, secteur relations internationales.

Adopté à l'unanimité

#### **V CULTURE**

##### **5.1 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON, L'ESPACE 1789 DE SAINT-OUEN ET LA VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE DANS LE CADRE DU PROJET ADOLESCENCE ET TERRITOIRE(S) 2016-2017**

###### **RAPPORTEUR : MONSIEUR LUC MERCIER**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir entre le théâtre National de l'Odéon, l'Espace 1789 de Saint-Ouen et la ville de Clichy-la-Garenne définissant les modalités financières et matérielles, notamment la mise à disposition du théâtre Rutebeuf, dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition du programme Adolescence et Territoire(s)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

## **VI DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE – EMPLOI**

### **6.1 - PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE CAFÉ ET ÉPICERIE FINE DANS UN LOCAL SITUÉ 7 RUE CHARLES ET RENÉ AUFFRAY SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la rétrocession à Monsieur Claudio PUGLIA ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) du fonds de commerce de « Café, bar, marchand de vins, épicerie fine, conserves... » du local situé 7 rue Charles et René Auffray à Clichy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal

**AUTORISE** Madame le Receveur municipal à encaisser.

Adopté à l'unanimité

### **6.2 - PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE DE BOUCHERIE DANS UN LOCAL SITUÉ 49 BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

#### **RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la rétrocession, à Monsieur Bruno GIBON ou à toute société qui s'y substituerait, du fonds de commerce de boucherie du local situé 49 boulevard du Général Leclerc à Clichy, au prix de 115 000 € (cent quinze mille euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal

**AUTORISE** Madame le Receveur municipal à encaisser.

Adopté à l'unanimité

**6.3 - PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL SITUÉ 49 BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** la rétrocession, à la société DES CHAMPS A L'ASSIETTE immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 818 193 203 et représentée par Monsieur Jérôme ROUX, au prix de 5 000 € (Cinq mille euros), du droit au bail du local situé 49 boulevard du Général Leclerc à Clichy.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.  
**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal  
**AUTORISE** Madame le Receveur municipal à encaisser.

Adopté à l'unanimité

**6.4 - EXERCICE 2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HAUTS-DE-SEINE INITIATIVE »**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT**

Le Conseil municipal,

**ATTRIBUE** au titre de l'année 2016, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « Hauts-de-Seine Initiative ».  
**DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

**6.5 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLICHY ET L'ASSOCIATION DE GESTION MUTUALISÉE DES FONDS EUROPÉENS DES HAUTS-DE-SEINE (ORGANISME INTERMÉDIAIRE GMFE 92) DÉFINISSANT LES MODALITÉS DU FINANCEMENT CONSENTI PAR LES PLI ADHÉRENTS – ANNÉE 2016**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN RENAULT**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Ville de Clichy-la-Garenne et l'Association de Gestion Mutualisée des Fonds Européens des Hauts de Seine, ayant pour objet de définir les modalités du financement consenti par les PLIE adhérents à GMFE 92 au titre de l'année 2016 et Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.  
**APPROUVE** la contribution financière de la Ville de Clichy pour un montant de 42 526 €, au titre de l'année 2016.  
**DIT QUE** la dépense en résultant, d'un montant de 42 526 €, sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

## VII RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE GARNIER**

Le Conseil municipal,

**MODIFIE** comme suit, le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

Tableau des effectifs – filière police municipale		
Grade	Ancien effectif (ETP)	Nouvel effectif (ETP)
Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Chef de service de PM de classe normale	1	1
Chef de PM	1	1
Brigadier-chef principal	7	11
Brigadier	9	10
Gardien	16	17
TOTAL	35	41

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 2 contre: Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD
- 7 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Réda BELHOUCHE, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

## VIII MAISON DU DROIT

### 8.1 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION CENTRE HUBERTINE AUCLERT – ANNÉE 2017

**RAPPORTEUR : MADAME VIVIANE DIEGO**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion au titre de l'année 2017 de la ville de Clichy-la-Garenne à l'association Centre Hubertine Auclert.

**DIT QUE** le montant de la cotisation annuelle, d'un montant de 3 500 €, sera payé par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget relatif au Droit des femmes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## **8.2 - APPROBATION DU RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

**RAPPORTEUR : MADAME VIVIANE DIEGO**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le rapport de situation de l'année 2016 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la ville de Clichy la Garenne

Adopté à l'unanimité

## **IX – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **9.1 - APPROBATION DU RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY**

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport de situation en matière de développement durable présenté à l'ensemble des élus permettant l'organisation d'un débat sur le développement durable, préalable au débat d'orientation budgétaire 2017.

### **9.2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE – ADHÉSION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 9 ne prenant pas part au vote : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

## **X FINANCES**

### **10.1 - ADHÉSION DE LA VILLE DE CLICHY À L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE) – ANNÉE 2016**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'adhésion au titre de l'année 2016 de la ville de Clichy-la-Garenne à l'association AFIGESE.

**DIT QUE** le montant de la cotisation annuelle, d'un montant de 270 €, sera payé par imputation sur les crédits ouverts dans le budget de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Adjoint au Maire délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 9 abstentions : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

## **10.2 - APPROBATION DU CONTRAT D'INTÉRÊT NATIONAL ET AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET TOUT DOCUMENT Y AFFÉRENT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** le Contrat d'Intérêt National (CIN).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Intérêt National et tout acte découlant de la mise en œuvre de celui-ci.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

- 36 pour
- 9 contre : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Réda BELHOUCHE, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD

## **10.3 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN**

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2017.

## **XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **11.1 - DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE, CONVENTIONS ET CONTRATS – COMPTE RENDU**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

**DONNE ACTE** des décisions, Marchés à Procédure Adaptée, conventions et contrats, pris par délégation du conseil municipal.

Vœu relatif à l'avenir du Centre Municipal de Santé Marc Chagall situé 3 rue Simonneau.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HICHAM DAD**

Ce vœu a pour objet une prise de position vis à vis de l'avenir du Centre Municipal de Santé de la rue Simonneau. Si vous votez **POUR** ce vœu, vous vous exprimez en faveur du **MAINTIEN** et de l'éventuelle réhabilitation du CMS. Si vous votez contre, les Clichois sauront interpréter comme il se doit cette donnée. Tout simplement.

Monsieur le Maire ayant mis aux voix :

8 pour : Monique DHUIN, Jean-Pierre AUFFRET, Isabelle MINE RODRIGUES, Manuel ALLAMELLOU, Samia IDRI BAYOL, Hicham DAD, Bénédicte ROUBY, Serge BERNARD,  
31 ne prenant pas part au vote : Rémi MUZEAU, Stéphane COCHEPAIN, Jean-Pierre GARNIER, Agnès DELACROIX, Laurent CONVERSY, Evelyne LAUER, Sébastien RENAULT, Alvine MOUTONGO-BLACK, Nadoi HADRI, Patrice PINARD, Marie-Jeanne COLOMBO, Luc MERCIER, Joëlle LEVEBFRE, Jean-Pierre CAYLA, véronique CABASSET, Josette de MARVAL, François MORVAN, Noureddine BENYAHIA, Colette MICHEL. Sylvie JAN, Lora TERRINI, véronique d'ASTORG, benoît de la RONCIÈRE, Loïc PERON, Viviane DIEGO, Sandra HUMBLLOT, Sébastien KOPEC, Amel SAÏDI, Julien BOUCHET, Helena DUMAIN DE SOUSA, Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

-----  
Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **25 novembre 2016**

-----  
Le Maire,

**Rémi MUZEAU**  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

